Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260323-3322613_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-TRIMOËL SÉANCE DU 23 MARS 2026 à 20h30

L'an deux mil vingt-six, le 23 mars à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LE GROS Alexis, BLANCHARD Fabienne, CHEREUL Émeline, LENOIR Pierrick, LE FEUVRE Bernard, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, VÉRON Maëva.

Absent excusé : BLANCHARD Denis, BREXEL Charlène

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mélinda LE MASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.13 :
Objet 5.2 _ Indemnités des élus- maire et adjoints

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1, Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de 500 à 999,
Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,
Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants. Les crédits, pour cette dépense obligatoire, sont inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Madame le maire demande le maintien du taux maximal de 44,30 % pour le maire et du taux de 11.77 % pour le premier adjoint.
Elle propose de fixer un taux de 7.50 % pour le 2ème et 3ème adjoint.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT : *1027) actuellement* en vigueur à savoir 4 110,52€.

Strate population totale		**De 500 à 999 hab.**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**3 756,19 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	1	11,77%	483,81 €	483,81 €
ADJOINT	2	7,50%	308,29 €	616,58 €
CONSEILLER Délégué	0			
CONSEILLERS				
Total attribué				**2 921,35 €**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260323-3322613_STRIM-DE

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité :

1. La demande du maire de fixer les taux tels que présentés dans le tableau pour l'exercice effectif des fonctions
2. Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
   - 44.30 % pour le maire,
   - 11.77% % pour le premier adjoint,
   - 7.50% pour le 2ème et 3ème adjoint.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Annie VALO

La Secrétaire de séance,
Mélinda LE MASSON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.